

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certaines marchandises originaires d'Islande résultant de la transformation de
produits agricoles**

2008/05 .Conformément au règlement (CE) n°52/08 (JOUE L18/5), un contingent tarifaire annuel est ouvert à l'importation dans la Communauté européenne de certaines marchandises originaires d'Islande résultant de la transformation de produits agricoles visés au règlement (CE) n°3448/93 du Conseil.

Le bénéfice du contingent tarifaire à droit réduit¹ ouvert sous le numéro d'ordre 09.0799 aux importations relevant des codes NC ci-dessous et originaires d'Islande est réservé aux produits accompagnés d'une preuve de l'origine valide.

Ce contingent est géré au fur et à mesure selon le principe du premier arrivé, premier servi.

1704 90 10	1704 90 65	1806 32 10	1806 90 39	1905 31 11	1905 31 99
1704 90 30	1704 90 71	1806 32 90	1806 90 50	1905 31 19	1905 32 11
1704 90 51	1704 90 75	1806 90 11	1806 90 60	1905 31 30	1905 32 19
1704 90 55	1704 90 81	1806 90 19	1806 90 70	1905 31 91	1905 32 91
1704 90 61	1704 90 99	1806 90 31	1806 90 90	1905 31 91	1905 32 99

Ce règlement entre en vigueur à compter du 26 janvier 2008. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2008.

1 50 % du taux pays tiers composé du droit ad valorem plus , le cas échéant, de l'élément agricole, limité au taux minimum (s'il figure dans le tarif douanier commun) jusqu'à un maximum de 35,15 €/100kg.